



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

COTOREP

Question écrite n° 2850

Texte de la question

M Georges Mesmin appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les retards considérables avec lesquels les services de la Cotorep délivrent les cartes d'invalidité et instruisent les demandes d'allocation d'handicapé adulte et d'allocation compensatrice. Dans son arrondissement, les délais pour l'instruction de ces demandes atteignent souvent dix-huit mois ; les mairies étant chargées de la réception des dossiers, les plaintes affluent et lui paraissent tout à fait justifiées. Malgré les mesures pratiques telles que l'informatisation des secrétariats et le renforcement des équipes médicales, qui ont été mises en œuvre en 1987, il semble qu'elles n'aient pas diminué les délais d'instruction. Il lui demande en conséquence quelles mesures concrètes il envisage de prendre, pour éviter ces retards très mal perçus par la population.

Texte de la réponse

Reponse. - Le traitement des difficultés de fonctionnement des Cotorep constitue une préoccupation constante des pouvoirs publics. Il convient à cet égard de rappeler l'importance de la charge de travail à laquelle ces commissions doivent faire face puisqu'elles enregistrent chaque année 500 000 demandes d'allocations ou d'orientation émanant de personnes handicapées adultes. Avant la prise de décision par la section compétente, ces demandes sont examinées par une équipe pluridisciplinaire et, dans certains cas, un examen par un médecin spécialiste extérieur à l'équipe technique doit être prescrit, ce qui entraîne un délai inévitable entre le moment de dépôt de la demande et la date de la décision. Afin de diminuer les délais parfois excessifs constatés et d'augmenter l'efficacité des Cotorep, diverses mesures ont été prises dans la période récente, qu'il s'agisse de la rationalisation des méthodes de travail des commissions ou de la simplification des démarches demandées aux usagers. Ainsi, un plan d'informatisation des secrétariats a été engagé. Actuellement, plus de la moitié des Cotorep disposent de moyens informatiques adaptés aux besoins spécifiques des commissions. Un meilleur suivi des dossiers, en particulier de ceux concernant les demandes de renouvellement d'allocations, peut être assuré en renforçant, chaque fois que cela est nécessaire, les liaisons entre les caisses d'allocations familiales, gestionnaires de l'allocation aux adultes handicapés, et les Cotorep. Par ailleurs, la mise en place de nouveaux formulaires de demandes simplifiées facilite les démarches des usagers et améliore leur information. L'ensemble de ces mesures, qui s'ajoutent à celles prises dans le passé, doit contribuer à un fonctionnement plus satisfaisant des Cotorep. L'effort consenti doit s'accompagner d'une coopération accrue de chacun des partenaires associés au fonctionnement des commissions, qu'il s'agisse des élus, des administrations de l'État et des collectivités représentatives des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Mesmin Georges](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2850

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2641